

OPTI-PLAN

Contrat d'assurance



Article 1 - Prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à la date de la réception définitive de votre premier versement sur notre compte bancaire, mais au plus tôt le jour où nous sommes en possession de tous les éléments nécessaires pour enregistrer définitivement votre demande de souscription.

Vous pouvez résilier le contrat et demander le remboursement de vos versements, sous déduction du coût du risque couvert, dans un délai de 30 jours à compter de la date définie dans le paragraphe consacré à ce sujet dans les conditions particulières. Votre résiliation prend effet au moment de la notification qui nous est faite par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre contre récépissé. Le remboursement est effectué après que nous ayons reçu les documents probants demandés ainsi que votre exemplaire du contrat et de ses avenants éventuels.

Sous réserve des dispositions légales en matière de renonciation, le contrat est incontestable, hormis le cas de fraude.

Article 2 - Vos versements

Vous choisissez le montant total que vous avez l'intention de verser chaque année ainsi que les modalités de paiement. Ce montant total, appelé "objectif annuel de versement", doit atteindre au moins 500 EUR.

Les versements sont entièrement libres.

Si vous avez décidé de planifier vos versements, un avis vous sera envoyé aux dates prévues.

Lorsque nous constatons que la somme des versements effectués durant l'année est inférieure au montant de l'objectif annuel, nous vous adressons, pour le 15 décembre de cette année, un avis à concurrence du montant encore à verser si vous désirez atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé.

Chacun de vos versements doit atteindre un minimum de 60 EUR.

Article 3 - Constitution de la réserve

Chacun de vos versements, après déduction des chargements d'entrée et de l'éventuelle taxe, bénéficie dès sa réception par notre compagnie, mais au plus tôt à partir du jour où nous sommes en possession de tous les éléments nécessaires pour enregistrer définitivement votre demande de souscription, du taux d'intérêt en vigueur à ce moment, que nous garantissons jusqu'au terme du contrat, quelles que soient les circonstances économiques. Nous vous communiquons ce taux à l'occasion de votre premier versement ainsi que lors de toute modification de taux.

Les chargements d'entrée sont ceux en vigueur à la date de la réception du versement sur notre compte bancaire mais au plus tôt à la date où nous sommes en possession de tous les éléments nécessaires pour enregistrer définitivement la demande de souscription. Selon les conditions en vigueur à la souscription, ils s'élèvent à 6 % du versement et un complément de 5 EUR est retenu sur le 1er versement, pour l'ouverture du contrat.

Les versements (nets des chargements d'entrée et de l'éventuelle taxe) capitalisés, diminués mensuellement du coût de la garantie-décès si celle-ci est prévue dans le contrat, constituent la réserve du contrat.

En outre, nous nous engageons à répartir et à attribuer sous la forme de participations bénéficiaires une part déterminée des bénéfices réalisés par le fonds cantonné OPTI-FONDS, comme décrit dans le règlement de participation bénéficiaire qui fait partie du contrat. Cet octroi suppose que les opérations du fonds soient rentables.

Article 4 - Disponibilité de la réserve

En cas de vie au terme du contrat, la réserve constituée, majorée de la participation bénéficiaire acquise, vous est payée.

Vous pouvez cependant, à tout moment, retirer une partie ou la totalité de votre réserve. Tout retrait effectué plus de 5 ans avant le terme du contrat est l'objet du prélèvement d'une indemnité de retrait égale à 5 % de son montant. Ce taux diminue de 1 % par an au cours des cinq dernières années du contrat. Toutefois, ce prélèvement n'est pas opéré si le contrat bénéficie des avantages fiscaux "vie individuelle" ou "épargne-pension", lorsque le retrait est effectué, soit à l'occasion de votre mise à la retraite à la date normale ou au cours des cinq années qui précèdent cette date, soit à l'occasion de votre mise à la préretraite.

Si vous effectuez des retraits partiels, une réserve minimale de 1.250 EUR doit subsister sur le contrat. Dans ce cas, la garantie-décès est diminuée du montant retiré.

Le retrait de la totalité de la réserve met fin au contrat.

Vous effectuez votre demande de retrait au moyen d'un écrit daté et signé, accompagné des documents probants demandés par nous, notamment une photocopie de votre carte d'identité. Le montant de la réserve disponible est calculé à la date de votre demande formelle de retrait. Le retrait est considéré comme définitif à la date où vous signez la quittance ou le document en tenant lieu.

Article 5 – Avances

Moyennant le dépôt de votre contrat auprès de notre compagnie, vous pouvez obtenir des avances à concurrence de 90 % du retrait maximal que vous pourriez obtenir, diminué des retenues légales éventuelles. Les conditions sont fixées par l'acte d'avance.

Article 6 – Décès

a) Paiement en cas de décès

L'assuré est la personne sur la vie de laquelle repose l'assurance.

Nous garantissons, en cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, le paiement d'un capital égal au plus élevé des montants suivants :

- la valeur de la réserve constituée, majorée de la participation bénéficiaire ;
- le capital-décès minimum éventuel fixé dans les conditions particulières, appelé ci-après "la garantie-décès". A la souscription de ce capital, vous pouvez fixer son montant à un maximum de 125.000 EUR.

Si le contrat n'a fait l'objet d'aucun retrait, le montant payé sera toujours au moins égal à la somme des versements (hors taxe) affectés à votre contrat.

Le paiement de ce capital met fin au contrat.

A partir de la date de la réception définitive de votre premier versement sur notre compte bancaire, mais au plus tôt à partir du jour où nous sommes en possession de tous les éléments nécessaires pour enregistrer définitivement votre demande de souscription, nous accordons une "garantie provisoire", identique à la garantie-décès définie ci-dessus mais limitée au décès consécutif à un accident.

Cette "garantie provisoire" cesse dès que la garantie-décès définie ci-avant prend cours. Elle ne peut en tout cas excéder 30 jours.

b) Adaptation du capital-décès minimum

En cours de contrat, vous pouvez demander de modifier le montant du capital-décès minimum garanti. Toute augmentation de ce capital sera soumise aux conditions en vigueur au moment de cette augmentation.

A l'occasion de votre mariage ainsi que de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le capital-décès minimum garanti peut être augmenté sans aucune formalité médicale, si les conditions ci-après sont réunies :

- l'augmentation ne dépasse pas 12.500 EUR ;
- le capital-décès nouveau ne dépasse pas 125.000 EUR ;

- la demande d'augmentation, accompagnée des pièces justificatives, est introduite dans les 6 mois qui suivent le mariage, la naissance ou l'adoption;
- vous n'avez pas dépassé l'âge de 50 ans.

c) Etendue de la garantie-décès

Le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), quels que soient les causes, les circonstances ou le lieu du décès.

La partie du capital-décès qui excède le montant de la réserve constituée, majorée de la participation bénéficiaire acquise, n'est toutefois pas payée si le décès se produit dans les circonstances ci-après :

- décès résultant d'un suicide survenant moins d'un an après la conclusion du contrat ; ces mêmes conditions sont applicables aux augmentations du capital-décès minimum;
- guerre entre Etats ou faits de même nature et guerre civile.

Le décès résultant directement ou indirectement d'une guerre entre Etats ou de faits de même nature ou d'une guerre civile n'est pas couvert.

Lorsque votre décès résulte d'une guerre qui a éclaté pendant votre séjour à l'étranger, les prestations assurées sont acquises si le bénéficiaire prouve que vous n'avez pris aucune part active aux hostilités.

Par ailleurs, à votre demande préalable et moyennant une mention expresse dans les conditions particulières, nous pourrions accorder la couverture du risque de décès lorsque vous vous rendez dans un pays en état de guerre, pour autant que vous ne participiez pas activement aux hostilités.

- mouvements populaires, émeutes, conflits du travail

N'est pas couvert, le décès résultant de mouvements populaires ou d'émeutes - c'est-à-dire de manifestations violentes, même non concertées, d'un groupe de personnes qui révèle une agitation des esprits se caractérisant par du désordre ou des actes illégaux, qu'il y ait ou non une lutte contre les organismes chargés du maintien de l'ordre public - ou de conflits du travail - c'est-à-dire toute contestation collective, sous quelque forme qu'elle se manifeste dans le cadre des relations du travail - à moins que le bénéficiaire ne prouve que l'assuré ne prenait pas une part active à ces événements.

Article 7 - Information annuelle

Chaque année, vous disposez d'une information détaillée quant à la situation de votre contrat.

Le rapport financier annuel de l'OPTI-FONDS est tenu à votre disposition à notre siège.

Article 8 - Paiement effectué par la compagnie

Tout règlement est effectué contre signature d'une quittance, après que nous ayons reçu les documents probants demandés, notamment une photocopie de la carte d'identité du bénéficiaire, ainsi qu'un document officiel permettant de constater votre date de naissance, accompagnés des pièces suivantes :

- si le paiement est effectué au terme ou résulte d'un retrait de la réserve : un certificat de vie ;
- si le paiement est consécutif au décès : un extrait de l'acte de décès, un certificat médical sur formule délivrée par nous et indiquant notamment la cause du décès et, si les bénéficiaires ne sont pas nommément désignés dans le contrat, un acte de notoriété.

Lorsque le paiement met fin au contrat, nous pouvons vous demander de nous renvoyer votre exemplaire du contrat et de ses avenants éventuels.

Article 9 - Indexation

Dans le cas où vous en avez formulé le souhait, nous adaptons, chaque année, le montant de votre objectif annuel de versement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, selon les règles définies pour l'indexation du montant maximum donnant droit à une réduction d'impôt.

Si vous avez demandé que le capital minimum garanti en cas de décès soit également indexé, celui-ci suit la même évolution.

Article 10 - Modification du contrat

En cours de contrat, vous pouvez nous demander d'adapter vos options mentionnées aux conditions particulières.

Les adaptations qui entraînent une augmentation de l'objectif de versement annuel ou du capital-décès minimum sont soumises aux conditions en vigueur au moment de l'adaptation.

Toute adaptation doit être actée par un avenant.

Article 11 - Insuffisance des versements

En cas d'absence de versements ou de versements faibles, le prélèvement du coût relatif à la garantie-décès pourrait conduire à l'épuisement de votre réserve.

En pareil cas, le présent contrat serait résilié de plein droit, trente jours après que nous vous en aurons informé par lettre recommandée.

Article 12 - Attribution bénéficiaire et acceptation du bénéfice

- a) Vous pouvez, par une demande écrite, modifier l'attribution bénéficiaire, sous réserve des dispositions décrites au b). Cette modification sera alors constatée dans un avenant.
- b) Le bénéficiaire peut accepter le bénéfice du contrat. Cette acceptation doit nous être notifiée par écrit par le bénéficiaire, en accord avec vous, et n'aura d'effet que si elle est actée dans le contrat ou par avenant. Une acceptation postérieure à votre décès est effective dès qu'elle nous est notifiée par écrit.

Si le bénéfice est accepté, l'autorisation écrite du bénéficiaire doit être obtenue préalablement à la désignation d'un autre bénéficiaire, de même que dans les cas où vous désirez effectuer un retrait, obtenir une avance ou apporter une modification aux conditions particulières du contrat.

Lorsque le décès résulte du fait intentionnel d'un bénéficiaire, la prestation prévue en cas de décès est payée aux autres bénéficiaires désignés dans le contrat, selon l'ordre y établi.

Article 13 - Aspects fiscaux

Tous impôts, taxes et contributions, présents ou futurs, applicables au contrat ou aux sommes dues par vous ou par nous, sont à votre charge ou à celle du bénéficiaire.

Les charges fiscales et/ou sociales qui grèvent éventuellement vos versements sont déterminées par la législation du pays de votre résidence.

Les impôts et autres charges éventuelles applicables aux prestations sont déterminés par la loi du pays de résidence du bénéficiaire et/ou par la loi du pays de la source des revenus.

Les droits de succession sont déterminés par la législation fiscale du pays de résidence du défunt et/ou la loi du pays de résidence du bénéficiaire.



Article 14 - Loi applicable

Le contrat est régi par la loi belge.

Article 15 - Votre interlocuteur privilégié

Votre conseiller est un spécialiste qui peut vous aider. Son rôle est de vous informer à propos de votre contrat et des prestations qui en découlent et d'effectuer pour vous toutes les démarches vis-à-vis de nous. Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et nous.

Si vous ne partagez pas notre point de vue, il vous est loisible de faire appel aux services de notre Ombudsman (Bd du Souverain 25 à 1170 Bruxelles, e-mail : ombudsman.axa@axa.be).

Si vous estimez ne pas avoir obtenu, de cette façon, la solution adéquate, vous pouvez vous adresser au Service Ombudsman Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (site : info@ombudsman.as).

Vous avez toujours la possibilité de demander l'intervention du juge.

D'éventuelles contestations sont de la compétence exclusive des tribunaux belges.

Article 16 - Décès causé par le terrorisme

AXA Belgium participe au Terrorism Reinsurance and Insurance Pool, constitué conformément à la loi du 1er avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme. Par conséquent, lorsqu'un sinistre est causé par un événement reconnu comme du terrorisme, nous exécutons nos engagements contractuels conformément aux dispositions prévues par cette loi, notamment en ce qui concerne la hauteur et le délai de paiement des prestations.

Par terrorisme, on entend : une action ou une menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses, exécutée individuellement ou en groupe et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur

économique d'un bien matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit en vue d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise.

Article 17 - Protection de la vie privée

Les données communiquées peuvent être traitées par AXA Belgium en vue du service à la clientèle, de l'acceptation des risques, de la gestion des contrats et des sinistres ainsi que du règlement des prestations et en vue d'informer la clientèle de ses actions commerciales (direct marketing).

En vue d'offrir les services les plus appropriés, ces données pourront être communiquées aux entreprises du groupe AXA ou aux entreprises en relation avec celles-ci.

Les personnes concernées donnent leur consentement pour le traitement des données relatives à leur santé lorsqu'elles sont nécessaires à l'acceptation, la gestion et l'exécution du contrat par les gestionnaires intervenant dans le cadre de ce contrat.

Ce traitement est prévu par la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Les personnes concernées donnent leur consentement pour le traitement de leurs coordonnées électroniques en vue d'être informées des actions commerciales (direct marketing) des entreprises du groupe AXA par courrier électronique – y compris par SMS et/ou par MMS –, par fax ou par un système d'appel automatisé.

Toutes les informations seront traitées avec la plus grande discrétion.

Les personnes concernées peuvent connaître ces données, les faire rectifier et s'opposer gratuitement à leur traitement à des fins de direct marketing au moyen d'une demande datée et signée accompagnée d'une photocopie recto verso de la carte d'identité, adressée au service clientèle de la compagnie.

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du service clientèle de la compagnie.



Vous avez besoin de vivre confiant et d'envisager l'avenir en toute sérénité.
Notre métier est de vous proposer les solutions qui protègent votre entourage
et vos biens en vous aidant à préparer activement vos projets.



OPTI-FONDS

Règlement de participation bénéficiaire

Ed. 06.2005

1. Le fonds cantonné OPTI-FONDS

Le fonds cantonné OPTI-FONDS est alimenté par les versements (nets de chargements d'entrée et de l'éventuelle taxe) liés aux contrats Opti-Plan, Opti-Plan Junior, Opti-Plan Open, Opti-Plan Groupe, Opti-Plan Manager, Opti-Plan Entreprises, Opti-Groupe (Pro25), Opti-Manager (Pro 25), Free+ (Pro25), Flexi+ (Pro25), Pension Libre Complémentaire des Travailleurs Indépendants, PLC Ordinaire, Group Managers (Pro25), Manager, Business Future (Pro25) et Business Future Manager (Pro25). La compagnie se réserve le droit de lier au fonds OPTI-FONDS d'autres contrats du même type.

Ce fonds est constitué d'actifs gérés conformément aux objectifs d'investissement décrits en 2.

2. Les objectifs d'investissement du fonds

L'objectif financier du fonds OPTI-FONDS est d'offrir aux souscripteurs qui veulent se constituer un capital à long terme, un maximum de sécurité dans la gestion de leur capital. Cette sécurité se traduit par la garantie d'un taux d'intérêt pour chaque versement, qui peut être complété chaque année par l'attribution d'une part du bénéfice financier éventuellement réalisé par le fonds.

La politique d'investissement favorise les investissements obligataires et vise à tirer parti des meilleures opportunités de ce marché tout en respectant une diversification suffisante et un risque de crédit mesuré. Les investissements en actions, composés essentiellement de titres générant un rendement sur dividendes élevé et stable dans le temps, mais aussi d'actions de croissance, constituent une part significative des actifs du fonds et ont pour but d'enregistrer des plus-values à moyen et long termes.

Les actifs sont répartis entre les différentes catégories autorisées par la réglementation de la façon suivante :

- des obligations de la zone euro et des parts de compartiments d'OPC (organisme de placement collectif) investis à concurrence d'au moins 50 % en obligations et autres titres de créance de la zone euro. La quotité minimale applicable à ces actifs est de 70 %; la quotité maximale est de 100 %.
- des actions et autres participations à revenus variables ainsi que des parts de compartiments d'OPC investis à concurrence d'au moins 50 % en actions et autres titres à revenus variables. La quotité minimale applicable à ces actifs est de 0 %; la quotité maximale est de 20 %.
- des immeubles et droits réels immobiliers, des certificats immobiliers ou des parts de compartiments d'OPC investis à concurrence d'au moins 50 % en droits réels immobiliers. La quotité minimale applicable à ces actifs est de 0 %; la quotité maximale est de 10 %.

La part des actifs appartenant aux autres catégories de placements autorisées, hors instruments de couverture, reste limitée; la quotité maximale est de 5 %.

Des produits dérivés peuvent être utilisés et ce principalement à des fins de couverture.

3. Détermination des résultats du fonds

Les revenus du fonds sont composés, chaque année :

- des intérêts nets de précompte,
- des dividendes nets de précompte,
- des plus-values et/ou moins-values réalisées,
- des réductions de valeur et/ou des reprises de réduction de valeur selon les règles en vigueur et décidées par le Conseil d'Administration,
- des produits et charges des éventuels produits dérivés et autres instruments de couverture.

Sous réserve des dispositions relatives au taux d'intérêt garanti, les revenus des actifs qui compensent une variation négative de la valorisation réglementaire de la couverture des passifs, et les revenus des actifs représentatifs de la provision complémentaire éventuelle, ne sont pas pris en compte pour la détermination des résultats du fonds.

Les charges du fonds sont composées, chaque année :

- des frais financiers qui correspondent aux frais de transaction, droits de garde et frais de courtage,
- des frais généraux de placement, y compris, notamment, les frais dus au gestionnaire du fonds déterminés en fonction du niveau et de la nature des encours gérés,
- des frais de gestion, fixés à maximum 0,085 % par mois de l'encours (moyenne arithmétique des réserves mensuelles relatives à l'exercice considéré),
- des prélèvements fiscaux et légaux en ce compris les éventuels prélèvements à charge de la compagnie pouvant être répercutés sur les souscripteurs ou le fonds.

Le résultat brut du fonds correspond à la différence entre les revenus et les charges du fonds.

Le résultat net est égal au résultat brut du fonds diminué de la partie éventuelle des plus-values à la vente, mise en réserve pour la détermination des résultats nets futurs, et augmenté d'un éventuel prélèvement dans cette réserve. Cette réserve fait partie intégrante du fonds OPTI-FONDS.

4. Taux de rendement et participation bénéficiaire

Le taux de rendement appliqué aux contrats est au minimum égal au rapport entre,

- d'une part, 95 % du résultat net du fonds, et,
- d'autre part, l'encours.

Ce taux de rendement est appliqué aux contrats en cours au 31 décembre de l'exercice considéré, en tenant compte des versements et des retraits éventuels à leurs dates de valeur exactes.

Toutefois, dans l'hypothèse où le taux de rendement obtenu de cette façon s'avérerait être égal ou inférieur à un ou plusieurs des taux d'intérêt garantis, les taux de rendement appliqués aux contrats seraient déterminés comme suit, par un processus itératif.

- a) Encours bénéficiant de taux d'intérêt garantis égaux ou supérieurs au taux de rendement calculé comme décrit ci-avant : les taux de rendement appliqués seraient égaux aux taux garantis correspondants.
- b) Encours bénéficiant de taux d'intérêt garantis inférieurs au taux de rendement calculé comme décrit ci-avant : les taux de rendement appliqués seraient déterminés par le rapport entre, d'une part, la partie du résultat net du fonds subsistant après l'étape a) et, d'autre part, les encours concernés par le présent point b).

La **participation bénéficiaire** est la différence entre, d'une part, le montant des intérêts correspondant aux taux de rendement alloués au contrat et, d'autre part, celui correspondant aux taux d'intérêt garantis y relatifs. Cette participation bénéficiaire est déterminée au 1er janvier de l'exercice qui suit celui des résultats mais n'est acquise que sous réserve de l'approbation des comptes de la compagnie par l'assemblée générale et dans le respect de la réglementation.





PLAN N°

(à compléter par le n° définitif qui sera communiqué par la compagnie)

Exemplaire destiné à la compagnie

N° provisoire :

CONSEILLER

Nom : Réf. conseiller :

Adresse :

Cadre extérieur : nom : n°

Contrat à enregistrer sur le compte producteur n° Happy Life

SOUSCRIPTEUR ET ASSURE

M. Mme Mlle Tél./GSM : E-mail :

Nom (de jeune fille s'il s'agit d'une femme mariée), prénom :

Nom, prénom du conjoint :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Etat civil : célibataire marié(e) divorcé(e) veuf(ve)

Nationalité : belge autre :

N° d'inscr. au registre national :

N° carte d'identité : Date de fin de validité :

Rue, n°, boîte n° :

N° postal, commune :

Autre adresse éventuelle :
(pour la correspondance)

Profession : Activités sportives (*) :

Comptez-vous séjourner au total plus de 3 mois sur une année hors des pays membres de l'U.E. ? oui non

Si oui, où ? Combien de temps ? But ?

(*) Il y a lieu de compléter le questionnaire ad hoc pour les activités suivantes : alpinisme, compétitions ou rallyes automobiles ou moto, parachutisme ou pilotage d'avions ou d'hélicoptères, plongée sous-marine, spéléologie.

AVANTAGES FISCAUX SOUHAITES (un seul choix par contrat)

Vie individuelle Epargne-pension

VERSEMENTS

Le souscripteur se fixe comme objectif de verser chaque année la somme suivante : EUR (**) (500 EUR minimum).

Pour réaliser cet objectif :

le souscripteur envisage de planifier ses versements comme suit (montant minimum de chaque versement : 60 EUR) :

- versements annuels semestriels trimestriels mensuels (avec domiciliation bancaire)

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

En cas de paiement par domiciliation bancaire, veuillez compléter l'avis de domiciliation joint au présent contrat.

le souscripteur effectuera les versements à sa meilleure convenance, aux moments et à concurrence des montants de son choix (montant minimum de chaque versement : 60 EUR).

(**) Si le total des versements effectués durant l'année est inférieur à ce montant, l'échéance pour le paiement du solde est fixée au 15 décembre de cette année.

GARANTIE DECES

Montant du capital minimum payable en cas de décès de l'assuré avant le terme (conformément aux conditions générales) :

0 EUR (125.000 EUR maximum)

La compagnie communiquera au souscripteur la date de prise d'effet ainsi que les conditions d'octroi de cette garantie. Une garantie provisoire peut être accordée, comme décrit dans les conditions générales.

BENEFICIAIRES

En cas de vie de l'assuré au terme : l'assuré

En cas de décès de l'assuré :

	en 1 ^{er} rang	en 2 ^e rang	en 3 ^e rang
- le conjoint de l'assuré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les enfants nés et à naître de l'assuré, par parts égales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le père et la mère de l'assuré, par parts égales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le cohabitant légal de l'assuré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- autres (à préciser) : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A défaut, les héritiers légaux du souscripteur, par parts égales.

INDEXATION

Liaison à l'évolution de l'indice des prix à la consommation : de l'objectif annuel de versement

de l'objectif annuel de versement et du capital décès minimum

PREMIER VERSEMENT

Montant versé à la souscription : EUR. Ce premier versement est effectué :

au moyen d'un chèque barré à l'ordre de la compagnie, joint à l'exemplaire du présent contrat renvoyé à la compagnie

au moyen d'un bulletin de virement/versement au profit de la compagnie, transmis à l'organisme financier du souscripteur

PRISE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à la date définie dans les conditions générales

TERME (La durée du contrat doit être d'au moins 10 ans)

Le contrat prend fin le dernier jour du mois au cours duquel l'assuré atteint son 65^{ème} anniversaire

du mois de l'année

En cas de vie de l'assuré à cette date, la compagnie verse la réserve constituée, majorée de la participation bénéficiaire acquise.

ASSURANCE SUR LA VIE EXISTANTE

Le souscripteur a-t-il mis fin ou a-t-il l'intention de mettre fin au paiement des primes d'une autre assurance sur la vie ? oui non

Dans l'affirmative : quand ? nom de la compagnie :

Ce contrat ne peut pas servir à couvrir ou reconstituer un crédit hypothécaire.

Le présent OPTI-PLAN est régi par les conditions générales portant les références n° 4110280 - 04.2010 qui font partie du contrat.

L'assuré certifie que les déclarations qui précèdent sont sincères, véritables et complètes dans tous les détails, même si elles ne sont pas écrites de sa main. Il déclare avoir pris acte des conséquences graves - nullité du contrat, donc refus de paiement des garanties assurées - que peuvent entraîner toutes omission ou inexactitude intentionnelles.

Tant le souscripteur que la compagnie peuvent résilier le contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date de la réception, par la compagnie, de l'exemplaire du contrat qui lui est destiné. Les modalités de la résiliation par le souscripteur sont décrites dans les conditions générales du contrat. Une résiliation par la compagnie est effective huit jours après la notification faite au souscripteur par lettre recommandée. Les versements effectués sont alors intégralement remboursés au souscripteur.

Dans le cadre des dispositions relatives à la protection de la vie privée mentionnées dans les conditions générales, si les personnes concernées ne veulent pas être informées des actions commerciales (direct marketing) des entreprises du groupe AXA, il y a lieu de cocher cette case .

Dès la réception de son exemplaire du présent contrat ainsi que d'un premier versement, la compagnie communiquera au souscripteur les dates auxquelles ce premier versement porte intérêts et la garantie-décès prend cours. A défaut d'avoir reçu cette communication dans les 3 semaines de son versement, le souscripteur doit en informer la compagnie.

Fait à le

Signature du souscripteur,
(précédée de la mention "lu et approuvé")



Directeur

Il y a lieu de joindre une copie de la carte d'identité du souscripteur. S'il s'agit d'une carte d'identité électronique, il convient, en plus de la copie de la carte, de fournir un document qui atteste de l'adresse de la personne, au moyen de tout document d'identification probant émis par une autorité publique belge : photocopie du passeport, vignette de la mutuelle, photocopie de la partie supérieure de l'avertissement-extrait de rôle ou de l'inscription au registre de la population,...

Le souscripteur (le cas échéant, son représentant légal) désire accéder à **PhoneLife** : oui non

Si oui, n° du compte bancaire dont le souscripteur est titulaire ou co-titulaire :

IBAN

BIC

Filière de retrait pas autorisée dans certains cas (par exemple si représentant légal).

Le souscripteur (le cas échéant, son représentant légal) déclare avoir reçu et accepter les conditions générales de **PhoneLife**.

Fait à le

Signature du souscripteur (le cas échéant, de son représentant légal),

AVIS DE DOMICILIATION

(A transmettre à AXA Belgium, en même temps que le présent contrat d'assurance, après en avoir dûment complété et signé la première partie)

Le soussigné, (nom, prénom, adresse) : _____

prie AXA Belgium, bld du Souverain 25, 1170 Bruxelles, d'encaisser à partir de ce jour et jusqu'à révocation expresse toutes les invitations à payer portant la référence _____ auprès de l'organisme financier (nom, adresse) _____

par le débit du compte bancaire :

IBAN

BIC

au nom du soussigné

au nom de (nom, prénom, adresse) _____

Fait à _____ le _____ / _____ / _____ Signature _____

Signature du titulaire du compte (s'il est différent) _____

RESERVE A L'ORGANISME FINANCIER	
La domiciliation mentionnée ci-dessus a été acceptée sous le n° : _____	Date : _____ / _____ / _____
Numéro de domiciliation : <input type="text"/>	Cachet et signature :
N° d'identification du créancier : 00 40 32 92346	



Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant

EUR CENT

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre

Compte bénéficiaire (IBAN)

B E 5 3 7 0 0 0 2 1 7 7 7 4 5 3

BIC bénéficiaire

A X A B B E 2 2

Nom et adresse bénéficiaire

**AXA BELGIUM
Boulevard du Souverain 25
1170 BRUXELLES**

Communication



PLAN N°

(à compléter par le n° définitif qui sera communiqué par la compagnie)

Copie du conseiller

N° provisoire :

CONSEILLER

Nom : Réf. conseiller :

Adresse :

Cadre extérieur : nom : n°

Contrat à enregistrer sur le compte producteur n° Happy Life

SOUSCRIPTEUR ET ASSURE

M. Mme Mlle Tél./GSM : E-mail :

Nom (de jeune fille s'il s'agit d'une femme mariée), prénom :

Nom, prénom du conjoint :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Etat civil : célibataire marié(e) divorcé(e) veuf(ve)

Nationalité : belge autre :

N° d'inscr. au registre national :

N° carte d'identité : Date de fin de validité :

Rue, n°, boîte n° :

N° postal, commune :

Autre adresse éventuelle :
(pour la correspondance)

Profession : Activités sportives (*) :

Comptez-vous séjourner au total plus de 3 mois sur une année hors des pays membres de l'U.E. ? oui non

Si oui, où ? Combien de temps ? But ?

(*) Il y a lieu de compléter le questionnaire ad hoc pour les activités suivantes : alpinisme, compétitions ou rallyes automobiles ou moto, parachutisme ou pilotage d'avions ou d'hélicoptères, plongée sous-marine, spéléologie.

AVANTAGES FISCAUX SOUHAITES (un seul choix par contrat)

Vie individuelle Epargne-pension

VERSEMENTS

Le souscripteur se fixe comme objectif de verser chaque année la somme suivante : EUR (**) (500 EUR minimum).

Pour réaliser cet objectif :

le souscripteur envisage de planifier ses versements comme suit (montant minimum de chaque versement : 60 EUR) :

- versements annuels semestriels trimestriels mensuels (avec domiciliation bancaire)

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

En cas de paiement par domiciliation bancaire, veuillez compléter l'avis de domiciliation joint au présent contrat.

le souscripteur effectuera les versements à sa meilleure convenance, aux moments et à concurrence des montants de son choix (montant minimum de chaque versement : 60 EUR).

(**) Si le total de versements effectués durant l'année est inférieur à ce montant, l'échéance pour le paiement du solde est fixée au 15 décembre de cette année.

GARANTIE DECES

Montant du capital minimum payable en cas de décès de l'assuré avant le terme (conformément aux conditions générales) :

0 _____ EUR (125.000 EUR maximum)

La compagnie communiquera au souscripteur la date de prise d'effet ainsi que les conditions d'octroi de cette garantie. Une garantie provisoire peut être accordée, comme décrit dans les conditions générales.

BENEFICIAIRES

En cas de vie de l'assuré au terme : l'assuré

En cas de décès de l'assuré :

	en 1 ^{er} rang	en 2 ^e rang	en 3 ^e rang
- le conjoint de l'assuré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les enfants nés et à naître de l'assuré, par parts égales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le père et la mère de l'assuré, par parts égales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le cohabitant légal de l'assuré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- autres (à préciser) : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A défaut, les héritiers légaux du souscripteur, par parts égales.

INDEXATION

Liaison à l'évolution de l'indice des prix à la consommation : de l'objectif annuel de versement

de l'objectif annuel de versement et du capital décès minimum

PREMIER VERSEMENT

Montant versé à la souscription : _____ EUR. Ce premier versement est effectué :

au moyen d'un chèque barré à l'ordre de la compagnie, joint à l'exemplaire du présent contrat renvoyé à la compagnie

au moyen d'un bulletin de virement/versement au profit de la compagnie, transmis à l'organisme financier du souscripteur

PRISE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à la date définie dans les conditions générales

TERME (La durée du contrat doit être d'au moins 10 ans)

Le contrat prend fin le dernier jour du mois au cours duquel l'assuré atteint son 65^{ème} anniversaire

du mois de l'année

En cas de vie de l'assuré à cette date, la compagnie verse la réserve constituée, majorée de la participation bénéficiaire acquise.

ASSURANCE SUR LA VIE EXISTANTE

Le souscripteur a-t-il mis fin ou a-t-il l'intention de mettre fin au paiement des primes d'une autre assurance sur la vie ? oui non

Dans l'affirmative : quand ? _____ nom de la compagnie : _____

Ce contrat ne peut pas servir à couvrir ou reconstituer un crédit hypothécaire.

Le présent OPTI-PLAN est régi par les conditions générales portant les références n° 4110280 - 04.2010 qui font partie du contrat.

L'assuré certifie que les déclarations qui précèdent sont sincères, véritables et complètes dans tous les détails, même si elles ne sont pas écrites de sa main. Il déclare avoir pris acte des conséquences graves - nullité du contrat, donc refus de paiement des garanties assurées - que peuvent entraîner toutes omission ou inexactitude intentionnelles.

Tant le souscripteur que la compagnie peuvent résilier le contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date de la réception, par la compagnie, de l'exemplaire du contrat qui lui est destiné. Les modalités de la résiliation par le souscripteur sont décrites dans les conditions générales du contrat. Une résiliation par la compagnie est effective huit jours après la notification faite au souscripteur par lettre recommandée. Les versements effectués sont alors intégralement remboursés au souscripteur.

Dans le cadre des dispositions relatives à la protection de la vie privée mentionnées dans les conditions générales, si les personnes concernées ne veulent pas être informées des actions commerciales (direct marketing) des entreprises du groupe AXA, il y a lieu de cocher cette case .

Dès la réception de son exemplaire du présent contrat ainsi que d'un premier versement, la compagnie communiquera au souscripteur les dates auxquelles ce premier versement porte intérêts et la garantie-décès prend cours. A défaut d'avoir reçu cette communication dans les 3 semaines de son versement, le souscripteur doit en informer la compagnie.

Fait à _____ le _____

Signature du souscripteur,
(précédée de la mention "lu et approuvé")



Directeur

Il y a lieu de joindre une copie de la carte d'identité du souscripteur. S'il s'agit d'une carte d'identité électronique, il convient, en plus de la copie de la carte, de fournir un document qui atteste de l'adresse de la personne, au moyen de tout document d'identification probant émis par une autorité publique belge : photocopie du passeport, vignette de la mutuelle, photocopie de la partie supérieure de l'avertissement-extrait de rôle ou de l'inscription au registre de la population,...

Le souscripteur (le cas échéant, son représentant légal) désire accéder à **PhoneLife** : oui non

Si oui, n° du compte bancaire dont le souscripteur est titulaire ou co-titulaire :

IBAN

BIC

Filière de retrait pas autorisée dans certains cas (par exemple si représentant légal).

Le souscripteur (le cas échéant, son représentant légal) déclare avoir reçu et accepter les conditions générales de **PhoneLife**.

Fait à le

Signature du souscripteur (le cas échéant, de son représentant légal),

AVIS DE DOMICILIATION

(A transmettre à AXA Belgium, en même temps que le présent contrat d'assurance, après en avoir dûment complété et signé la première partie)

Le soussigné, (nom, prénom, adresse) : _____

prie AXA Belgium, bld du Souverain 25, 1170 Bruxelles, d'encaisser à partir de ce jour et jusqu'à révocation expresse toutes les invitations à payer portant la référence _____ auprès de l'organisme financier (nom, adresse) _____

par le débit du compte bancaire :

IBAN

BIC

au nom du soussigné

au nom de (nom, prénom, adresse) _____

Fait à _____ le _____ / _____ / _____ Signature _____

Signature du titulaire du compte (s'il est différent) _____

RESERVE A L'ORGANISME FINANCIER

La domiciliation mentionnée ci-dessus a été acceptée sous le n° :

Numéro de domiciliation :

N° d'identification du créancier : 00 40 32 92346

Date : _____ / _____ / _____

Cachet et signature :

ORDRE DE VIREMENT



Signature(s)



Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant

EUR

CENT

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre

Compte bénéficiaire (IBAN)

B E 5 3 0 0 0 2 1 7 7 7 4 5 3

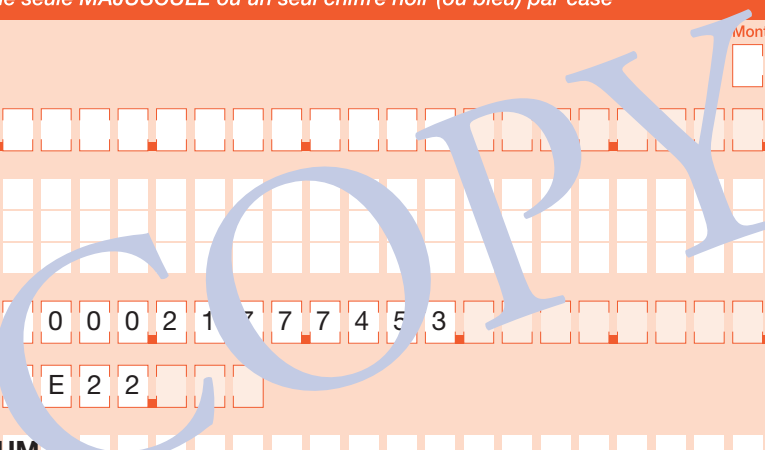
BIC bénéficiaire

A X A B E 2 2

Nom et adresse bénéficiaire

AXA BELGIUM
Boulevard du Souverain 25
1170 BRUXELLES

Communication





PLAN N°

(à compléter par le n° définitif qui sera communiqué par la compagnie)

Copie destinée à l'administration des contributions

N° provisoire :

CONSEILLER

Nom : Réf. conseiller :

Adresse :

Cadre extérieur : nom : n°

Contrat à enregistrer sur le compte producteur n° Happy Life

SOUSCRIPTEUR ET ASSURE

M. Mme Mlle Tél./GSM : E-mail :

Nom (de jeune fille s'il s'agit d'une femme mariée),
prénom :

Nom, prénom du conjoint :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Etat civil : célibataire marié(e) divorcé(e) veuf(ve)

Nationalité : belge autre :

N° d'inscr. au registre national :

N° carte d'identité : Date de fin de validité :

Rue, n°, boîte n° :

N° postal, commune :

Autre adresse éventuelle :
(pour la correspondance)

Profession : Activités sportives (*) :

Comptez-vous séjourner au total plus de 3 mois sur une année hors des pays membres de l'U.E. ? oui non

Si oui, où ? Combien de temps ? But ?

(*) Il y a lieu de compléter le questionnaire ad hoc pour les activités suivantes : alpinisme, compétitions ou rallyes automobiles ou moto, parachutisme ou pilotage d'avions ou d'hélicoptères, plongée sous-marine, spéléologie.

AVANTAGES FISCAUX SOUHAITES (un seul choix par contrat)

Vie individuelle Epargne-pension

VERSEMENTS

Le souscripteur se fixe comme objectif de verser chaque année la somme suivante : EUR (**) (500 EUR minimum).

Pour réaliser cet objectif :

le souscripteur envisage de planifier ses versements comme suit (montant minimum de chaque versement : 60 EUR) :

- versements annuels semestriels trimestriels mensuels (avec domiciliation bancaire)

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

En cas de paiement par domiciliation bancaire, veuillez compléter l'avis de domiciliation joint au présent contrat.

le souscripteur effectuera les versements à sa meilleure convenance, aux moments et à concurrence des montants de son choix (montant minimum de chaque versement : 60 EUR).

(**) Si le total de versements effectués durant l'année est inférieur à ce montant, l'échéance pour le paiement du solde est fixée au 15 décembre de cette année.

GARANTIE DECES

Montant du capital minimum payable en cas de décès de l'assuré avant le terme (conformément aux conditions générales) :

0 EUR (125.000 EUR maximum)

La compagnie communiquera au souscripteur la date de prise d'effet ainsi que les conditions d'octroi de cette garantie. Une garantie provisoire peut être accordée, comme décrit dans les conditions générales.

BENEFICIAIRES

En cas de vie de l'assuré au terme : l'assuré

En cas de décès de l'assuré :

	en 1 ^{er} rang	en 2 ^e rang	en 3 ^e rang
- le conjoint de l'assuré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les enfants nés et à naître de l'assuré, par parts égales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le père et la mère de l'assuré, par parts égales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le cohabitant légal de l'assuré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- autres (à préciser) : <input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A défaut, les héritiers légaux du souscripteur, par parts égales.

INDEXATION

Liaison à l'évolution de l'indice des prix à la consommation : de l'objectif annuel de versement

de l'objectif annuel de versement et du capital décès minimum

PREMIER VERSEMENT

Montant versé à la souscription : EUR. Ce premier versement est effectué :

au moyen d'un chèque barré à l'ordre de la compagnie, joint à l'exemplaire du présent contrat renvoyé à la compagnie

au moyen d'un bulletin de virement/versement au profit de la compagnie, transmis à l'organisme financier du souscripteur

PRISE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à la date définie dans les conditions générales

TERME (La durée du contrat doit être d'au moins 10 ans)

Le contrat prend fin le dernier jour du mois au cours duquel l'assuré atteint son 65^{ème} anniversaire

du mois de l'année

En cas de vie de l'assuré à cette date, la compagnie verse la réserve constituée, majorée de la participation bénéficiaire acquise.

ASSURANCE SUR LA VIE EXISTANTE

Le souscripteur a-t-il mis fin ou a-t-il l'intention de mettre fin au paiement des primes d'une autre assurance sur la vie ? oui non

Dans l'affirmative : quand ? nom de la compagnie :

Ce contrat ne peut pas servir à couvrir ou reconstituer un crédit hypothécaire.

Le présent OPTI-PLAN est régi par les conditions générales portant les références n° 4110280 - 04.2010 qui font partie du contrat.

L'assuré certifie que les déclarations qui précèdent sont sincères, véritables et complètes dans tous les détails, même si elles ne sont pas écrites de sa main. Il déclare avoir pris acte des conséquences graves - nullité du contrat, donc refus de paiement des garanties assurées - que peuvent entraîner toutes omission ou inexactitude intentionnelles.

Tant le souscripteur que la compagnie peuvent résilier le contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date de la réception, par la compagnie, de l'exemplaire du contrat qui lui est destiné. Les modalités de la résiliation par le souscripteur sont décrites dans les conditions générales du contrat. Une résiliation par la compagnie est effective huit jours après la notification faite au souscripteur par lettre recommandée. Les versements effectués sont alors intégralement remboursés au souscripteur.

Dans le cadre des dispositions relatives à la protection de la vie privée mentionnées dans les conditions générales, si les personnes concernées ne veulent pas être informées des actions commerciales (direct marketing) des entreprises du groupe AXA, il y a lieu de cocher cette case .

Dès la réception de son exemplaire du présent contrat ainsi que d'un premier versement, la compagnie communiquera au souscripteur les dates auxquelles ce premier versement porte intérêts et la garantie-décès prend cours. A défaut d'avoir reçu cette communication dans les 3 semaines de son versement, le souscripteur doit en informer la compagnie.

Fait à le

Signature du souscripteur,
(précédée de la mention "lu et approuvé")



Directeur

Il y a lieu de joindre une copie de la carte d'identité du souscripteur. S'il s'agit d'une carte d'identité électronique, il convient, en plus de la copie de la carte, de fournir un document qui atteste de l'adresse de la personne, au moyen de tout document d'identification probant émis par une autorité publique belge : photocopie du passeport, vignette de la mutuelle, photocopie de la partie supérieure de l'avertissement-extrait de rôle ou de l'inscription au registre de la population,...

Le souscripteur (le cas échéant, son représentant légal) désire accéder à PhoneLife : oui non

Si oui, n° du compte bancaire dont le souscripteur est titulaire ou co-titulaire :

IBAN

BIC

Filière de retrait pas autorisée dans certains cas (par exemple si représentant légal).

Le souscripteur (le cas échéant, son représentant légal) déclare avoir reçu et accepter les conditions générales de PhoneLife.

Fait à le

Signature du souscripteur (le cas échéant, de son représentant légal),

AVIS DE DOMICILIATION

(A transmettre à AXA Belgium, en même temps que le présent contrat d'assurance, après en avoir dûment complété et signé la première partie)

Le soussigné, (nom, prénom, adresse) : _____

prie AXA Belgium, bld du Souverain 25, 1170 Bruxelles, d'encaisser à partir de ce jour et jusqu'à révocation expresse toutes les invitations à payer portant la référence _____ auprès de l'organisme financier (nom, adresse) _____

par le débit du compte bancaire :

IBAN

BIC

au nom du soussigné

au nom de (nom, prénom, adresse) _____

Fait à _____ le _____ / _____ / _____ Signature _____

Signature du titulaire du compte (s'il est différent) _____

RESERVE A L'ORGANISME FINANCIER

La domiciliation mentionnée ci-dessus a été acceptée sous le n° :

Numéro de domiciliation :

N° d'identification du créancier : 00 40 32 92346

Date : _____ / _____ / _____

Cachet et signature :

ORDRE DE VIREMENT



Signature(s)

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant

EUR

CENT

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre

Compte bénéficiaire (IBAN)

B E 5 3 0 0 0 2 1 7 7 7 4 5 3

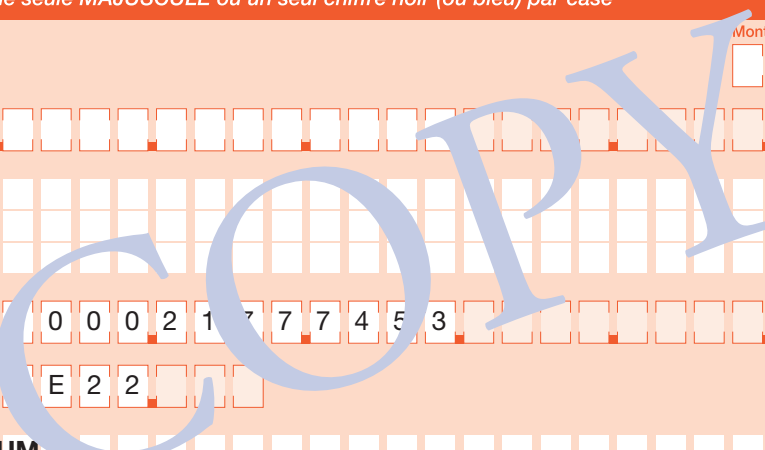
BIC bénéficiaire

A X A B E 2 2

Nom et adresse bénéficiaire

AXA BELGIUM
Boulevard du Souverain 25
1170 BRUXELLES

Communication





PLAN N°

(à compléter par le n° définitif qui sera communiqué par la compagnie)

Exemplaire du souscripteur

N° provisoire :

CONSEILLER

Nom : Réf. conseiller :

Adresse :

Cadre extérieur : nom : n°

Contrat à enregistrer sur le compte producteur n° Happy Life

SOUSCRIPTEUR ET ASSURE

M. Mme Mlle Tél./GSM : E-mail :

Nom (de jeune fille s'il s'agit d'une femme mariée), prénom :

Nom, prénom du conjoint :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Etat civil : célibataire marié(e) divorcé(e) veuf(ve)

Nationalité : belge autre :

N° d'inscr. au registre national :

N° carte d'identité : Date de fin de validité :

Rue, n°, boîte n° :

N° postal, commune :

Autre adresse éventuelle :
(pour la correspondance)

Profession : Activités sportives (*) :

Comptez-vous séjourner au total plus de 3 mois sur une année hors des pays membres de l'U.E. ? oui non

Si oui, où ? Combien de temps ? But ?

(*) Il y a lieu de compléter le questionnaire ad hoc pour les activités suivantes : alpinisme, compétitions ou rallyes automobiles ou moto, parachutisme ou pilotage d'avions ou d'hélicoptères, plongée sous-marine, spéléologie.

AVANTAGES FISCAUX SOUHAITES (un seul choix par contrat)

Vie individuelle Epargne-pension

VERSEMENTS

Le souscripteur se fixe comme objectif de verser chaque année la somme suivante : EUR (**) (500 EUR minimum).

Pour réaliser cet objectif :

le souscripteur envisage de planifier ses versements comme suit (montant minimum de chaque versement : 60 EUR) :

- versements annuels semestriels trimestriels mensuels (avec domiciliation bancaire)

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

- versement d'un montant de EUR, chaque année au mois de

En cas de paiement par domiciliation bancaire, veuillez compléter l'avis de domiciliation joint au présent contrat.

le souscripteur effectuera les versements à sa meilleure convenance, aux moments et à concurrence des montants de son choix (montant minimum de chaque versement : 60 EUR).

(**) Si le total de versements effectués durant l'année est inférieur à ce montant, l'échéance pour le paiement du solde est fixée au 15 décembre de cette année.

GARANTIE DECES

Montant du capital minimum payable en cas de décès de l'assuré avant le terme (conformément aux conditions générales) :

0 _____ EUR (125.000 EUR maximum)

La compagnie communiquera au souscripteur la date de prise d'effet ainsi que les conditions d'octroi de cette garantie. Une garantie provisoire peut être accordée, comme décrit dans les conditions générales.

BENEFICIAIRES

En cas de vie de l'assuré au terme : l'assuré

En cas de décès de l'assuré :

	en 1 ^{er} rang	en 2 ^e rang	en 3 ^e rang
- le conjoint de l'assuré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les enfants nés et à naître de l'assuré, par parts égales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le père et la mère de l'assuré, par parts égales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le cohabitant légal de l'assuré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- autres (à préciser) : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A défaut, les héritiers légaux du souscripteur, par parts égales.

INDEXATION

Liaison à l'évolution de l'indice des prix à la consommation : de l'objectif annuel de versement

de l'objectif annuel de versement et du capital décès minimum

PREMIER VERSEMENT

Montant versé à la souscription : _____ EUR. Ce premier versement est effectué :

au moyen d'un chèque barré à l'ordre de la compagnie, joint à l'exemplaire du présent contrat renvoyé à la compagnie

au moyen d'un bulletin de virement/versement au profit de la compagnie, transmis à l'organisme financier du souscripteur

PRISE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à la date définie dans les conditions générales

TERME (La durée du contrat doit être d'au moins 10 ans)

Le contrat prend fin le dernier jour du mois au cours duquel l'assuré atteint son 65^{ème} anniversaire

du mois de l'année

En cas de vie de l'assuré à cette date, la compagnie verse la réserve constituée, majorée de la participation bénéficiaire acquise.

ASSURANCE SUR LA VIE EXISTANTE

Le souscripteur a-t-il mis fin ou a-t-il l'intention de mettre fin au paiement des primes d'une autre assurance sur la vie ? oui non

Dans l'affirmative : quand ? _____ nom de la compagnie : _____

Ce contrat ne peut pas servir à couvrir ou reconstituer un crédit hypothécaire.

Le présent OPTI-PLAN est régi par les conditions générales portant les références n° 4110280 - 04.2010 qui font partie du contrat.

L'assuré certifie que les déclarations qui précèdent sont sincères, véritables et complètes dans tous les détails, même si elles ne sont pas écrites de sa main. Il déclare avoir pris acte des conséquences graves - nullité du contrat, donc refus de paiement des garanties assurées - que peuvent entraîner toutes omission ou inexactitude intentionnelles.

Tant le souscripteur que la compagnie peuvent résilier le contrat dans un délai de 30 jours à compter de la date de la réception, par la compagnie, de l'exemplaire du contrat qui lui est destiné. Les modalités de la résiliation par le souscripteur sont décrites dans les conditions générales du contrat. Une résiliation par la compagnie est effective huit jours après la notification faite au souscripteur par lettre recommandée. Les versements effectués sont alors intégralement remboursés au souscripteur.

Dans le cadre des dispositions relatives à la protection de la vie privée mentionnées dans les conditions générales, si les personnes concernées ne veulent pas être informées des actions commerciales (direct marketing) des entreprises du groupe AXA, il y a lieu de cocher cette case .

Dès la réception de son exemplaire du présent contrat ainsi que d'un premier versement, la compagnie communiquera au souscripteur les dates auxquelles ce premier versement porte intérêts et la garantie-décès prend cours. A défaut d'avoir reçu cette communication dans les 3 semaines de son versement, le souscripteur doit en informer la compagnie.

Fait à _____ le _____

Signature du souscripteur,
(précédée de la mention "lu et approuvé")



Directeur

Il y a lieu de joindre une copie de la carte d'identité du souscripteur. S'il s'agit d'une carte d'identité électronique, il convient, en plus de la copie de la carte, de fournir un document qui atteste de l'adresse de la personne, au moyen de tout document d'identification probant émis par une autorité publique belge : photocopie du passeport, vignette de la mutuelle, photocopie de la partie supérieure de l'avertissement-extrait de rôle ou de l'inscription au registre de la population,...

Le souscripteur (le cas échéant, son représentant légal) désire accéder à PhoneLife : oui non

Si oui, n° du compte bancaire dont le souscripteur est titulaire ou co-titulaire :

IBAN

BIC

Filière de retrait pas autorisée dans certains cas (par exemple si représentant légal).

Le souscripteur (le cas échéant, son représentant légal) déclare avoir reçu et accepter les conditions générales de PhoneLife.

Fait à le

Signature du souscripteur (le cas échéant, de son représentant légal),

AVIS DE DOMICILIATION

(A transmettre à AXA Belgium, en même temps que le présent contrat d'assurance, après en avoir dûment complété et signé la première partie)

Le soussigné, (nom, prénom, adresse) : _____

prie AXA Belgium, bld du Souverain 25, 1170 Bruxelles, d'encaisser à partir de ce jour et jusqu'à révocation expresse toutes les invitations à payer portant la référence _____ auprès de l'organisme financier (nom, adresse) _____

par le débit du compte bancaire :

IBAN

BIC

au nom du soussigné

au nom de (nom, prénom, adresse) _____

Fait à _____ le _____ / _____ / _____ Signature _____

Signature du titulaire du compte (s'il est différent) _____

RESERVE A L'ORGANISME FINANCIER

La domiciliation mentionnée ci-dessus a été acceptée sous le n° :

Numéro de domiciliation :

N° d'identification du créancier : 00 40 32 92346

Date : _____ / _____ / _____

Cachet et signature :

Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant EUR CENT

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre

Compte bénéficiaire (IBAN)

B E 5 3 0 0 0 2 1 7 7 7 4 5 3

BIC bénéficiaire

A X A B E 2 2

Nom et adresse bénéficiaire

AXA BELGIUM
Boulevard du Souverain 25
1170 BRUXELLES

Communication